RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
---
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
---
COMMUNE
DE
**DIEFFENBACH-AU-VAL**
67220

Tél : 03 88 85 62 90
Courriel : mairie@dieffenbach-au-val.fr

# DELIBERATION

# DU CONSEIL MUNICIPAL

# DU 3 FEVRIER 2021

Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard
Convocation du 29 janvier 2021

Présents : CHAUMET Cédric - GUNTZ Régis - HALTER Fabien - LEIBEL Isabelle - LUX Nathanaël - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - RISCH Sébastien - ROBUR Marine - SPEHNER-REBOUL Justine - SCHMITT Stéphane - WEISS Jean - WINÉ Marie-Claude

Excusé : BEBON Pascal

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2020
2. Fixation du prix du kWh de chauffage
3. Recouvrement des charges du périscolaire 2020
4. Recouvrement des charges locatives 2019 et 2020
5. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2021

## 1. Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2020

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2. Fixation du prix du kWh de chauffage

Afin de recouvrer les charges de la chaufferie collective fournissant le chauffage de l'église, et des logements du Presbytère, sur proposition de Madame Isabelle LEIBEL, Adjointe au Maire chargée des Finances, le Conseil Municipal approuve le prix de 0.13 € le kilowattheure.

## 3. Recouvrement des charges du périscolaire 2020

Le Conseil Municipal arrête le montant des charges du périscolaire à 5 960.49 € pour l'année 2020. Cette somme sera recouvrée auprès de la MJC Le Vivarium de Villé.

Ces charges de fonctionnement détaillées dans le tableau joint en annexe (eau, électricité, chauffage, ramonage, vérification de la chaudière, entretien annuel de la pompe à chaleur, fourniture de papier hygiénique et essuie-mains, fourniture de produits d'entretien, redevance des ordures ménagères, travaux d'entretien des parties communes, vérifications annuelles des installations électriques et de lutte contre l'incendie, maintenance du matériel de cuisine) sont calculées sur le ratio d'heures d'occupation des différents locaux par le périscolaire.

Le montant est en augmentation par rapport à l'année 2019 car la part périscolaire d'occupation de la salle des fêtes est plus conséquente que le nombre de locations qui s'élève à 34 seulement, en raison des restrictions sanitaires.

**4. Recouvrement des charges locatives 2019 et 2020**

Le Conseil Municipal arrête le montant des charges locatives pour l'année 2019 et 2020, à recouvrer auprès des locataires du Presbytère, de la résidence Frankenbourg, de l'église et de la boulangerie (ou à rembourser le cas échéant). Ces charges comprennent le gaz, le fioul domestique, les granulés bois, l'entretien des chaudières, l'eau et l'assainissement, les ordures ménagères et l'électricité des parties communes. Suivant les différents relevés, le détail des charges se décompose selon état joint en annexe.

**5. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Entendu les explications du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Applique cet article du CGCT à hauteur de 181 207.50 €

| opération | compte | libellé | crédits ouverts au budget 2020 | 25 % |
|---|---|---|---|---|
| 114 MAIRIE-ECOLE | 21318 | réhabilitation mairie-école | 724 830 € | 181 207.50 € |

---

*Suivent les signatures des membres du conseil municipal présents :*

| | | |
|---|---|---|
| BEBON Pascal<br>excusé | CHAUMET Cédric | GUNTZ Régis |
| HALTER Fabien | LEIBEL Isabelle | LUX Nathanaël |
| NAAS Martine | ORIGAS Jean-Louis | RISCH Sébastien |
| ROBUR Marine | SCHMITT Bernard | SCHMITT Stéphane |
| SPEHNER-REBOUL Justine | WEISS Jean | WINÉ Marie-Claude |